

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2008

Le sept avril deux mille huit, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry, **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mmes Daguere, Dospital, MM. Etchart, Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mme Murua, Mme Robérier, M. Saint-Jean, Mme Sinan, MM. Ph. Urrutia, J.Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : Mmes Mongenet, Perrin.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

*** Madame Mongenet donne procuration à Monsieur Lesbats.**

*** ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2008.**

*** ACTION SOCIALE - SOLIDARITE.**

1. ORGANISATION D'UN FORUM POUR L'EMPLOI D'ETE ET L'ORIENTATION DES JEUNES - PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CAMBO ET HASPARREN.

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Sur l'initiative des animatrices des Points Information Jeunesse des Communes de Cambou, Hasparren et Ustaritz, un projet d'organisation d'un forum pour l'emploi d'été et l'orientation des jeunes a été élaboré ; il a eu lieu pour la 1^{ère} fois à Ustaritz, le 14 avril 2007.

Il a pour objectifs de :

- permettre aux jeunes de trouver un emploi d'été et de mieux s'orienter par une meilleure connaissance des différents acteurs du monde du travail et des métiers,
- renforcer les liens entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation, entre les entreprises et les jeunes sur nos communes pour le bénéfice de chacun et de tous,
- de réunir environ 200 personnes,
- proposer une centaine d'offres d'emplois,
- réunir une dizaine d'entreprises employeurs présentes en permanence,
- d'organiser une conférence sur les métiers des secteurs porteurs de notre région,
- de proposer trois ateliers sur les outils de la recherche d'emploi.

Cette manifestation aura lieu cette année le samedi 19 avril 2008 à Cambou ; elle est organisée annuellement et alternativement dans chacune des trois communes partenaires.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à **3.900 €** et sera pris en charge par parts égales par chacune des Communes.

La Commune qui accueille la manifestation sera mandatée pour mettre en oeuvre la totalité du budget de l'opération et recueillera auprès des communes partenaires une participation financière de **1.300 €** par Commune.

Un bilan financier sera restitué à la clôture de cette manifestation

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'organisation d'un forum pour l'emploi d'été et l'orientation des jeunes à Cambo en 2008 puis alternativement dans chacune des Communes partenaires,
- **CONFIRME** le mandat donné par les Communes d'Ustaritz et Hasparren à la Commune de Cambo pour mettre en oeuvre le budget de cette opération pour l'année 2008,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce projet.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE.**

2. LANDALDEA A HERAURITZ – PROJET DE 10 LOGEMENTS – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR).

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-661-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2,
- Vu la délibération du 06 Mars 2002 instituant la participation pour voie nouvelle et réseau sur le territoire de la commune,
- Considérant que l'implantation de futures constructions projetées par M. et Mme Jean-Claude SAINT-JEAN dans le secteur de Herauritz implique l'aménagement de la Route de la Nive (Dévoisement de la route pour améliorer la sortie),
- Considérant que ces aménagements ne peuvent servir que le projet de M. et Mme Jean-Claude SAINT-JEAN,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **DECIDE** d'engager, dans le cadre de la procédure **PVR (Participation pour Voies et Réseaux)** la réalisation des travaux de voirie par la réalisation d'un dévoiement de la Route de la Nive pour un montant de **63.837,50 € TTC** (dont **56.295 €** de travaux et **7.542,50 €** d'études diverses).

Article 2 : **FIXE à 63.837,50 € TTC** la part du coût de la voie mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : **DECIDE** que les montants de participation dus sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP (mois zéro – Février 2008).

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

<u>VOTE</u> :	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

3. PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-6 du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - par l'ouverture d'un registre **pendant 1 mois et demi** en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
 - par l'ouverture sur le site Internet de la Mairie d'un registre pour recueillir les avis du public,
 - par la consultation de comités de quartiers.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget des exercices 2008 et 2009.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- aux maires des communes limitrophes Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Jatxou, Larressore, Souraïde, Espelette, Saint-Pée-sur-Nivelle,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire du SCOT,
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe (SCOT SUD).

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département .

4. ADHESION DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS-BASQUE (E.P.F.L.). – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'USTARITZ.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibérations du 08 août 2007, du 25 Octobre 2007 et 23 novembre 2007, les communes de Souraïde et Jatxou et la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri ont demandé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local Pays-Basque.

Ces adhésions portent le périmètre de l'EPFL à 239.622 habitants pour 78 communes.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPFL, il nous est proposé de donner notre avis sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion à l'EPFL des communes de **Souraïde** et **Jatxou** et de la **Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri**.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE.**

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2007.

<u>VOTE</u> :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET-ANNEXE CIMETIERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière pour l'exercice 2007.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET-ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Hiriburua pour l'exercice 2007.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2007 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2007 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2007 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTE</u> :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere).

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2007 – APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 08 FEVRIER 1995.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Conformément à l'article de la loi N° 95-127 du 08 Février 1995, l'état détaillé ci-après récapitule les cessions et acquisitions d'immeubles réalisées par la commune d'Ustaritz en 2007.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2007 de la commune d'USTARITZ.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** du bilan présenté.

DATE DE LA DELIBERATION	DESIGNATION DU BIEN Terrain, Droits réels, immeubles	LOCALISATION	CEDANT	CESSIONNAIRE	SURFACE en m ²	PRIX ou observations
07/03/2007	Terrain	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 250p, 933p	Commune	Albert TOFFOLO	19.178m ²	153 424 €
07/03/2007	Terrain	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 939p, 935p	Commune	Pierre BIDART	1.343m ²	10 744 €
11/04/2007	Intégration dans le domaine public communal	Quartier Hérauritz Impasse d'Intha Section AD n° 922, 921	Jean-Léon ORHATEGARAY	Commune	47 m ²	Gratuit
11/04/2007	Terrain	Lieu dit Zuhartzua et Halzuyak Section BH n° 719, et ZL n° 15(AetB)	Mme AZPETTIA Monsieur JOUAULT	Commune	7.498 m ²	4 726,30 €
24/07/2007	Terrain	Lieu dit Baardia Section ZK n° 52	Marie Michelle TEILLETCHE	Commune	18.530 m ²	18 502,90 €
27/09/2007	Terrain	Elhorriaga Chemin de Etxehasia Section ZD n°305p, 309p	Commune	Groupe PICHET	6.750m ²	550 000 €
27/09/2007	Terrain	Fronton Hiribéhère Section AP n° 59 et 60	Philippe TOFFOLO	Commune	18 m ²	Gratuit
27/09/2007	Terrain	Giratoire d'Hérauritz Section AE n° 596p, 599p, 602p et 605	Commune	Garage Lapurdi	6.220 m ²	118 122,72 €
27/09/2007	Terrain	Giratoire d'Hérauritz Section AE n° 599p et 602p	Commune	Cabinet vétérinaire David-Etienne	2.051m ²	50 624,02 €
27/09/2007	Terrain	Route Aztobiskar Section AD n° 478p	Julien LAMARENS	Commune	116 m ²	Gratuit
27/09/2007	Terrain	Route Aztobiskar Section AD n° 339p	François DOSPITAL	Commune	144 m ²	Gratuit
27/09/2007	Terrain	Quartier Etxehasia Section ZD n°98p et n°22p	Commune	Syndicat URA	35 m ²	Gratuit
19/12/2007	Terrain	Giratoire Hérauritz Section AE n° 273p	Commune	Département	31 m ²	Gratuit
19/12/2007	Terrain	Giratoire Hérauritz Section AE n°273p	Commune	Monsieur GUILSOU	2.649 m ²	Gratuit
19/12/2007	Terrain	Giratoire Hérauritz Section AE n°273p	Commune	Monsieur GUILSOU	7.054 m ²	2 821,60 €
19/12/2007	Terrain (rectificatif délib. 07/03/07)	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 250p, 933p	Commune	Albert TOFFOLO	18.883m ²	151 064 €
19/12/2007	Terrain (rectificatif délib. 07/03/07)	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 939p, 935p	Commune	Pierre BIDART	1.813m ²	14 504 €
19/12/2007	Terrain	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 250p	Commune	Consorts YEREGUY	57m ²	Gratuit
27/09/2007	Terrain (rectificatif délib. 27/09/07)	Elhorriaga Chemin de Etxehasia Section ZD n°305, 302	Commune	Groupe PICHET	7.074m ²	550 000 €

12. CONTRAINTES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2008.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires ci-joint sera présenté au prochain conseil municipal du 07 avril 2008.

Ce rapport fera l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Les contraintes ayant nourri notre réflexion dans l'élaboration des orientations budgétaires sont de deux ordres :

- EXTERNE : avec une augmentation sensible des taux du crédit de plus d'un point en un an ; une particularité qui consiste à devoir intégrer des dépenses déjà engagées et qui modifie substantiellement les marges de manœuvres pour le budget 2008.

- INTERNE : un changement de la grille des rémunérations qui a augmenté significativement les charges de personnel.

Les taux de la fiscalité locale seront valorisés de 2%.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées avec une augmentation de 1,70%.

La capacité d'endettement de la commune atteint les limites réglementaires à savoir : **excédent de fonctionnement + dotations aux amortissements** devant couvrir le remboursement du capital emprunté.

Pour 2008, l'investissement brut dépassera les 2.300 k€ ; les subventions s'élèveront à 675 k€.

Dans les principales réalisations prévues, il y a entre-autres :

- la 2^{ème} tranche de Mailiarena 219 k€,
- l'amélioration des voiries, espaces publics 495 k€
- quelques acquisitions foncières sont prévues pour 191 k€
dont * le bâtiment de la gare 150 k€
- le trinquet pour un montant de 1.144 k€
- les études Matzikoenea 115 k€.

Plus de 70 % des investissements sont déjà engagés ; en fait, 421 k€ seront engagés par la nouvelle équipe municipale (acquisition gare, voirie).

SITUATION FINANCIERE D'USTARITZ (Source Ministère des Finances - Gestion 2006)					
ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
Population (double comptes) : 5 841 habitants					
En milliers d'Euros	Intitulés des rubriques	Euros par habitant	Moyenne de la strate	Ratios de structure	Moyenne de la strate
<i>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</i>					
3 814	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	653	1 408	<u>en % des produits</u>	
1 523	dont : Impôts Locaux	261	663	39,95	47,09
296	Autres impôts et taxes	51	198	7,75	14,09
951	Dotations globales de fonctionnement	163	293	24,93	20,81
3 278	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	561	1 224	<u>en % des charges</u>	
1 324	dont : Charges de personnel	227	543	40,39	44,39
836	Achats et charges externes	143	348	25,51	28,43
178	Charges financières	30	45	5,43	3,65
175	Contingents	30	72	5,33	5,88
367	Subventions versées	63	101	11,21	8,27
536	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	92	184		
<i>ELEMENTS DE FISCALITE</i>					
				<u>taux</u>	<u>taux moyen</u>
2 525	Potentiel fiscal (population = 5 919 habitants)	427	809		
422	Produits foncier bâti	72	212	10,34	16,20
24	Produits foncier non bâti	4	6	30,42	50,53
613	Produits taxe d'habitation	105	178	9,47	12,31
455	Produits taxe professionnelle	78	270	12,03	12,66
<i>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</i>					
1 616	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	277	581	<u>en % des ressources</u>	
720	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	123	150	44,56	25,87
168	Subventions reçues	29	82	10,39	14,18
246	FCTVA	42	45	15,21	7,82
0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	0,00	0,00
2 031	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	348	557	<u>en % des emplois</u>	
1 645	dont : Dépenses d'équipement	282	409	81,03	73,39
370	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	63	115	18,23	20,65
0	Charges à répartir	0	1	0,00	0,18
0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0	2	0,00	0,28
415	Besoin ou capacité de financement Résiduel de la section d'investissement = D - C	71	-24		
0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers	0	0		
415	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	71	-25		
121	Résultat d'ensemble = R - E	21	209		
<i>AUTOFINANCEMENT</i>					
				<u>en % des prod. de fonct.</u>	
876	Excédent brut de fonctionnement	150	262	22,98	18,61
686	Capacité d'autofinancement = CAF	118	222	18,00	15,75
316	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	54	107	8,29	7,58
<i>ENDETTEMENT</i>					
				<u>en % des prod. de fonct.</u>	
4 932	Encours total de la dette au 31/12/N	844	1 054	129,31	74,89
548	Annuité de la dette	94	158	14,37	11,19
0	Avances du Trésor au 31/12/N	0	0	0,00	0,00
785	FONDS DE ROULEMENT	134	203		

ANNEE 2007

Code INSEE	libelle commune	Population DGF	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel financier	Potentiel financier par pop DGF	Effort fiscal
64024	ANGLET	39 569	30 609 751	35 369 066	893,857970	1,200889
64065	ASCAIN	4 285	2 181 294	2 720 757	634,949125	0,714316
64102	BAYONNE	42 869	34 017 914	43 041 251	1 004,018078	1,489972
64122	BIARRITZ	37 573	25 828 152	32 256 595	858,504644	1,287273
64125	BIDART	5 765	5 124 439	6 031 654	1 046,253946	0,830871
64129	BILLERE	13 803	8 578 218	10 966 009	794,465623	1,208847
64132	BIZANOS	4 818	3 735 365	4 191 113	869,886467	0,893215
64140	BOUCAU	7 196	3 990 693	4 944 051	687,055447	1,190184
64160	CAMBO-LES-BAINS	4 725	3 148 137	4 205 378	890,027090	0,879732
64189	CIBOURE	7 996	4 659 960	5 627 873	703,836043	0,932678
64230	GAN	5 141	2 558 481	3 246 383	631,469169	0,837397
64237	GELOS	3 916	1 933 702	2 424 169	619,042135	0,837396
64256	HASPARREN	6 047	2 820 212	3 598 836	595,144038	1,083756
64260	HENDAYE	19 442	12 642 233	14 895 914	766,171896	0,981452
64269	IDRON	4 214	2 662 554	3 043 919	722,334836	0,706288
64284	JURANCON	7 792	5 692 754	6 578 567	844,271946	0,884803
64335	LESCAR	10 428	9 075 812	10 044 060	963,181818	0,912769
64348	LONS	13 690	12 342 352	13 952 390	1 019,166545	0,950337
64371	MAULEON-LICHARRE	3 704	2 086 622	2 558 413	690,716253	1,103959
64393	MONEIN	4 330	1 606 650	2 231 758	515,417552	0,908858
64405	MORLAAS	3 969	2 749 172	3 089 922	778,513983	0,999486
64407	MOUGUERRE	3 896	3 470 416	3 797 609	974,745637	0,963010
64410	MOURENX	7 707	8 490 953	9 984 882	1 295,560140	0,971957
64422	OLORON-SAINTE-MARIE	11 938	9 770 215	11 170 605	935,718295	0,782980
64430	ORTHEZ	11 096	7 631 538	9 069 406	817,358147	1,258028
64445	PAU	81 846	62 737 085	81 961 266	1 001,408328	1,791739
64483	SAINT-JEAN-DE-LUZ	18 410	15 685 127	19 098 006	1 037,371320	0,797559
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 316	2 407 341	3 165 717	595,507336	0,756922
64496	SAINT-PIERRE-DIRUBE	4 788	1 983 576	2 553 064	533,221387	0,974020
64499	SALIES-DE-BEARN	5 255	2 710 049	3 411 701	649,229496	1,080450
64519	SERRES-CASTET	3 784	4 863 423	5 177 568	1 368,279070	0,724369
64545	URRUGNE	9 694	5 985 265	7 192 783	741,982979	0,872891
64547	USTARITZ	5 919	2 524 721	3 199 953	540,623923	0,919229

Potentiel Fiscal				
libelle commune	Potentiel fiscal 4 taxes		Potentiel fiscal 4 taxes	libelle commune
ANGLET	30 609 751	1	62 737 085	PAU
ASCAIN	2 181 294	2	34 017 914	BAYONNE
BAYONNE	34 017 914	3	30 609 751	ANGLET
BIARRITZ	25 828 152	4	25 828 152	BIARRITZ
BIDART	5 124 439	5	15 685 127	SAINT-JEAN-DE-LUZ
BILLERE	8 578 218	6	12 642 233	HENDAYE
BIZANOS	3 735 365	7	12 342 352	LONS
BOUCAU	3 990 693	8	9 770 215	OLORON-SAINTE-MARIE
CAMBO-LES-BAINS	3 148 137	9	9 075 812	LESCAR
CIBOURE	4 659 960	10	8 578 218	BILLERE
GAN	2 558 481	11	8 490 953	MOURENX
GELOS	1 933 702	12	7 631 538	ORTHEZ
HASPARREN	2 820 212	13	5 985 265	URRUGNE
HENDAYE	12 642 233	14	5 692 754	JURANCON
IDRON	2 662 554	15	5 124 439	BIDART
JURANCON	5 692 754	16	4 863 423	SERRES-CASTET
LESCAR	9 075 812	17	4 659 960	CIBOURE
LONS	12 342 352	18	3 990 693	BOUCAU
MAULEON-LICHARRE	2 086 622	19	3 735 365	BIZANOS
MONEIN	1 606 650	20	3 470 416	MOUGUERRE
MORLAAS	2 749 172	21	3 148 137	CAMBO-LES-BAINS
MOUGUERRE	3 470 416	22	2 820 212	HASPARREN
MOURENX	8 490 953	23	2 749 172	MORLAAS
OLORON-SAINTE-MARIE	9 770 215	24	2 710 049	SALIES-DE-BEARN
ORTHEZ	7 631 538	25	2 662 554	IDRON
PAU	62 737 085	26	2 558 481	GAN
SAINT-JEAN-DE-LUZ	15 685 127	27	2 524 721	USTARITZ
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	2 407 341	28	2 407 341	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	1 983 576	29	2 181 294	ASCAIN
SALIES-DE-BEARN	2 710 049	30	2 086 622	MAULEON-LICHARRE
SERRES-CASTET	4 863 423	31	1 983 576	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
URRUGNE	5 985 265	32	1 933 702	GELOS
USTARITZ	2 524 721	33	1 606 650	MONEIN

Effort fiscal				
libelle commune	Effort fiscal		Effort fiscal	libelle commune
ANGLET	1,200889	1	1,791739	PAU
ASCAIN	0,714316	2	1,489972	BAYONNE
BAYONNE	1,489972	3	1,287273	BIARRITZ
BIARRITZ	1,287273	4	1,258028	ORTHEZ
BIDART	0,830871	5	1,208847	BILLERE
BILLERE	1,208847	6	1,200889	ANGLET
BIZANOS	0,893215	7	1,190184	BOUCAU
BOUCAU	1,190184	8	1,103959	MAULEON-LICHARRE
CAMBO-LES-BAINS	0,879732	9	1,083756	HASPARREN
CIBOURE	0,932678	10	1,080450	SALIES-DE-BEARN
GAN	0,837397	11	0,999486	MORLAAS
GELOS	0,837396	12	0,981452	HENDAYE
HASPARREN	1,083756	13	0,974020	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
HENDAYE	0,981452	14	0,971957	MOURENX
IDRON	0,706288	15	0,963010	MOUGUERRE
JURANCON	0,884803	16	0,950337	LONS
LESCAR	0,912769	17	0,932678	CIBOURE
LONS	0,950337	18	0,919229	USTARITZ
MAULEON-LICHARRE	1,103959	19	0,912769	LESCAR
MONEIN	0,908858	20	0,908858	MONEIN
MORLAAS	0,999486	21	0,893215	BIZANOS
MOUGUERRE	0,963010	22	0,884803	JURANCON
MOURENX	0,971957	23	0,879732	CAMBO-LES-BAINS
OLORON-SAINTE-MARIE	0,782980	24	0,872891	URRUGNE
ORTHEZ	1,258028	25	0,837397	GAN
PAU	1,791739	26	0,837396	GELOS
SAINT-JEAN-DE-LUZ	0,797559	27	0,830871	BIDART
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	0,756922	28	0,797559	SAINT-JEAN-DE-LUZ
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	0,974020	29	0,782980	OLORON-SAINTE-MARIE
SALIES-DE-BEARN	1,080450	30	0,756922	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
SERRES-CASTET	0,724369	31	0,724369	SERRES-CASTET
URRUGNE	0,872891	32	0,714316	ASCAIN
USTARITZ	0,919229	33	0,706288	IDRON

*** DIVERS.**

13. CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées de l'étude, de la préparation et de l'instruction des dossiers avant leur présentation à l'assemblée délibérante.

Ces commissions sont convoquées par le Maire en sa qualité de Président de droit.

Toutefois, au cours de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il appartient au conseil municipal de former ces commissions, de fixer leur nombre et de désigner les conseillers appelés à siéger dans chacune d'elles.

Le règlement d'organisation des commissions municipales permanentes est le suivant :

- l'effectif de chaque commission ne peut dépasser 12 membres ; le nombre indiqué ci-avant exclut le Maire ;
- chaque liste d'opposition pourra voir siéger l'un de ses membres dans chacune des commissions sans que cette liste ne soit représentée par plus d'un élu ;
- en cas d'indisponibilité, les élus des listes d'opposition pourront se faire remplacer par un autre élu de la même liste ;
- chaque commission comprend au plus 10 membres de la liste majoritaire et au plus 2 membres des listes d'opposition ;
- la commission permanente LGV Bordeaux-Espagne intégrera 2 membres représentant les associations de la commune.

**** Monsieur Lesbats modifie la composition des commissions et propose :***

- ***l'effectif de chaque commission ne peut dépasser 12 membres ; le nombre indiqué ci-avant exclut le Maire ;***
- ***chaque commission comprend au plus 9 membres de la liste majoritaire et au plus 3 membres des listes d'opposition ;***
- ***la représentation de chacune des listes s'effectuera dans les quotas suivants :
Liste Aimer Ustaritz = 9 membres, Liste Herria Bizi Dadin-Unis à Gauche = 2 membres,
Liste Ustaritz Ensemble = 1 membre ;***
- ***en cas d'indisponibilité, les élus des listes d'opposition pourront se faire remplacer par un autre élu de la même liste ;***
- ***la commission permanente LGV Bordeaux-Espagne intégrera 2 membres représentant les associations de la commune.***

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constituer les diverses commissions et de désigner les conseillers municipaux siégeant au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

- CONSTITUE les commissions permanentes suivantes et **DESIGNE** les conseillers municipaux qui y siégeront :

*** ENVIRONNEMENT - EAUX – FORET =**

Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Catherine Choubert, Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou, Marie-José Lefebvre, Romain Etchart, Maryse Mongenet, Solange Perrin, Bruno Carrere, Brigitte Sinan.

*** ACTION SOCIALE – SOLIDARITE =**

Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Catherine Choubert, Solange Vérichon, Céline Etcheverry, Christine Robérier, Bernadette Gobbi, Dominique Murua, Maryse Mongenet, Noëlle Daguerre, Gérard Minvielle, Annie Lafourcade.

*** EDUCATION - CULTURE =**

Dominique Lesbats, Catherine Choubert, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Marie-Anita Dospital, Solange Vérichon, Christine Robérier, Marie-José Lefebvre, Bernadette Gobbi, Dominique Murua, Noëlle Daguerre, Solange Perrin, Brigitte Sinan.

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION =**

Dominique Lesbats, Jean-Paul Vinet, Michel Lordon, Philippe Urrutia, Pascal Lochereau, Marie-José Lefebvre, Thibaut Etcheverry, Jean-Philippe Urrutia, Maryse Mongenet, Battitt Amestoy, Noëlle Daguerre, Jean-Claude Saint-Jean.

*** URBANISME – AGRICULTURE – SECURITE =**

Dominique Lesbats, Michel Lordon, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Philippe Urrutia, Céline Etcheverry, Jean-François Dupérou, Pascal Lochereau, Romain Etchart, Jean-Philippe Urrutia, Battitt Amestoy, Gérard Minvielle, Jean-Claude Saint-Jean.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE =**

Dominique Lesbats, Jean-François Dupérou, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Catherine Choubert, Jean-Paul Vinet, Michel Lordon, Céline Etcheverry, Thibaut Etcheverry, Jean-Philippe Urrutia, Gérard Minvielle, Bruno Carrere, Bernard Iratchet.

*** JEUNESSE - SPORTS =**

Dominique Lesbats, Céline Etcheverry, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Philippe Urrutia, Pascal Lochereau, Marie-José Lefebvre, Romain Etchart, Thibaut Etcheverry, Gérard Minvielle, Bruno Carrere, Brigitte Sinan.

*** ACCESSIBILITE =**

Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Jean-Paul Vinet, Solange Vérichon, Christine Robérier, Pascal Lochereau, Dominique Murua, Maryse Mongenet, Noëlle Daguerre, Solange Perrin, Annie Lafourcade.

*** LIGNE GRANDE VITESSE (LGV) BORDEAUX-ESPAGNE =**

Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou, Pascal Lochereau, Jean-Philippe Urrutia, Maryse Mongenet, Battitt Amestoy, Bernard Iratchet.

14. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS .

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément aux articles 22, 23 et 26 du Code des Marchés Publics, ces derniers sont passés, soit sur appel d'offres, soit à la suite d'une procédure négociée, soit selon la procédure adaptée.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire, Président, ou son représentant, et 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants titulaires et suppléants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres ou d'adjudications, à savoir **5** représentants titulaires et **5** représentants suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 22, 23 et 26 du Code des Marchés Publics,

- **DESIGNE**, pour la durée du présent mandat, comme :

Titulaires : Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou, Michel Lordon, Michel Dupérou, Battitt Amestoy.

Suppléants : Pascal Lochereau, Jean-Philippe Urrutia, Catherine Etchart, Céline Etcheverry, Bernard Iratchet.

15. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 6 mai 1995, modifié par le décret du 4 janvier 2000, relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale, je rappelle que cet établissement public est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, ou en son absence par le Vice-Président.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration. Ce dernier comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mais participant à des actions de prévention, d'animation ou à caractère social, menées dans la commune.

En conséquence, il appartient au conseil municipal, d'une part de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., et d'autre part de procéder à l'élection des membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à **16** le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et donc de fixer à **8** le nombre de représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration.

En second lieu, il sera proposé de procéder à l'élection des **8** représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est rappelé que les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après leur ordre de position sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution d'un ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 6 mai 1995, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

- **FIXE** à **16** le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ,
- **DESIGNE** comme membres du conseil municipal :
Catherine Etchart, Catherine Choubert, Michel Dupérou, Solange Vérichon, Céline Etcheverry, Maryse Mongenet, Gérard Minvielle, Annie Lafourcade.

16. STRUCTURES INTERCOMMUNALES – ORGANISMES EXTERIEURS ET AUTRES REPRESENTATIONS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être procédé à la désignation de délégués de la commune pour participer au fonctionnement de diverses structures intercommunales et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après qu'ait été effectué un appel des candidatures et à l'unanimité,

Vu l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DESIGNE** les conseillers dont les noms suivent pour participer à :

*** Communauté de Communes ERROBI :**

Titulaires : Dominique Lesbats, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Bruno Carrere.

Suppléants : Michel Lordon, Pascal Lochereau, Jean-Philippe Urrutia, Bernard Iratchet.

*** Syndicat Mixte d’Alimentation Eau Potable URA :**

Titulaires : Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou.

*** Syndicat Mixte d’Assainissement URA :**

Titulaires : Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou.

*** Syndicat Intercommunal d’Assainissement Autonome Ur Garbitze :**

Titulaires : Jean-Paul Vinet, Romain Etchart.

*** Syndicat Intercommunal pour la Construction d’un foyer-logement Eliza-Hegi :**

Titulaires : Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Catherine Choubert, Jean-Paul Vinet, Solange Vérichon, Solange Perrin, Brigitte Sinan.

*** Syndicat Intercommunal Nive-Nivelle :**

Titulaires : Dominique Lesbats, Michel Dupérou.

Suppléant : Maryse Mongenet.

*** Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque :**

Titulaires : Dominique Lesbats, Jean-Philippe Urrutia, Battitt Amestoy.

*** Syndicat Mixte Contrat Rivière des Nives :**

Titulaires : Marie-José Lefebvre, Romain Etchart.

Suppléant : Maryse Mongenet.

*** Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurak :**

Titulaire : Solange Vérichon.

*** Syndicat Mixte de la Nive Maritime :**

Titulaires : Michel Dupérou, Michel Lordon.

Suppléant : Romain Etchart.

*** Syndicat de Communes ERREKONDO :**

Titulaires : Dominique Lesbats, Catherine Etchart.

Suppléant : Noëlle Daguerre.

*** Syndicat Départemental d’Electrification :**

Titulaires : Jean-Paul Vinet, Jean-Philippe Urrutia.

Suppléants : Michel Lordon, Pascal Lochereau.

*** Agence Locale des Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication (ANTIC) :**

Jean-Paul Vinet.

*** Agence de Tourisme du Pays-Basque :**

Michel Dupérou.

*** Agence d’Urbanisme Adour Pyrénées :**

Michel Lordon.

*** Association de Gestion Eliza-Hegi :**

Conseil Municipal : Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Solange Perrin.

Hors Conseil : Emilie Bordais, Monique Lorin de Reure, Pierre Leteneur.

*** Association Crèche Familiale de Bayonne :**
Catherine Etchart.

*** Comice Agricole :**
Michel Lordon.

*** Comité des Fêtes :**
Michel Dupérou.

*** Comité de Jumelage :**
Michel Dupérou.

*** Crèche Urraska :**
Dominique Lesbats.

*** Mission Avenir Jeunes :**
Titulaire : Céline Etcheverry
Suppléant : Catherine Etchart.

*** Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques :**
Romain Etchart.

*** Etablissement Public Foncier Local (EPFL Pays-Basque) :**
Titulaire : Jean-François Dupérou.
Suppléant : Michel Dupérou.

*** Etablissements d'enseignement privés confessionnels et associatifs =**

La circulaire du 13 Mars 1985 relative aux établissements d'enseignement privés sous contrat prévoit **qu'un représentant** de la commune participe aux réunions de l'organe de l'école qui délibère sur le budget des classes sous contrat (conseil d'établissement).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune d'Ustaritz aux conseils d'établissements des écoles privées Saint-Vincent et Uztaritzeko Ikastola.

- **OGEC Saint-Vincent** : Marie-Anita Dospital.
- **Uztaritzeko Ikastola** : Catherine Choubert.

17. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

En application de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux

délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23, alinéa 2, de décider que tous les actes de décision relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations prévues à l'article L.2122-22, pourront être signés par l'adjoint au maire délégué en fonction des attributions qui lui auront été dévolues par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
- 2) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires : limite fixée 150.000 €.
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont prévus au budget, sans formalité préalable, conformément au Code des Marchés Publics ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ;
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14) intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ; cette délégation vaut dans tous les cas ;
- 15) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : limite fixée 8.000 €.

<u>VOTE</u> :	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	8 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Carrere, Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

18a. PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE BORDEAUX-ESPAGNE – COMMUNE D'USTARITZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**MOTION DES LISTES AIMER USTARITZ ET
UNION DES LISTES HERRIA BIZI DADIN / UNIS A GAUCHE**

Le 07 mars 2007, sous la présidence de M. Auroy, Maire, le Conseil Municipal a voté une délibération ne condamnant pas la création d'une voie nouvelle et autorisant le projet « une fois que la phase d'optimisation de la voie actuelle aura produit un bilan, notamment pour ce qui concerne le volume du transfert modal du fret de la route vers le rail ».

Le chantier énorme et dévastateur qu'entraînerait pour les Uztaritzar cette trouée, si elle traversait notre Commune, nous conduit à proposer une nouvelle délibération ; en effet, que pèsent les quelques compensations économiques que pourrait recevoir Ustaritz en comparaison avec les ravages que produira ce projet aux plans agricole, écologique, patrimonial et humain ?

Le référendum populaire, organisé le 09 mars 2008 dans notre Commune par l'Association **Ustaritz Défendre l'Environnement (U.D.E.)**, a condamné à 92 % ce projet, avec un taux de participation supérieur à 60% des inscrits.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération du 7 mars 2007,
- **SE PRONONCE Contre la création d'une nouvelle ligne L.G.V. au Pays Basque et d'une gare T.G.V. à Ustaritz,**
- **SE PRONONCE Pour la modernisation et l'optimisation des voies existantes,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les autres mairies concernées ou soutenant cette position,
- **SOUTIENT** les associations de refus de la L.G.V. dans toute action utilisation **tous les moyens légaux nationaux et internationaux à leur disposition.**

Fort de ce rejet massif, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 07 Mars 2007,
- **SE PRONONCE** Contre la création **d'une nouvelle ligne L.G.V. au Pays-Basque et d'une gare T.G.V. à Ustaritz,**
- **SE PRONONCE** Pour la modernisation et l'optimisation des voies existantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les autres Mairies concernées ou soutenant cette position,
- **SOUTIENT** les associations de refus de la L.G.V. dans toute action utilisant tous les moyens légaux nationaux et internationaux à leur disposition.

<u>VOTE :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0
	Ne participent pas vote	4 (Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

**18b. PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE BORDEAUX-ESPAGNE –
COMMUNE D'USTARITZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MOTION DE LA LISTE USTARITZ ENSEMBLE

Les élus de la liste **Ustaritz Ensemble** s'inscrivent dans une perspective d'un développement dynamique, économique, respectueux de l'environnement du Pays-Basque.

Ustaritz Ensemble souhaite fortement que soit privilégié l'aménagement des lignes existantes Bordeaux-Irun (pour LGV / Fret) et Bayonne-Saint-Jean-Pied-de-Port (TRAM-TRAIN).

Nous prenons donc position contre toute nouvelle ligne de chemin de fer traversant le Pays-Basque tant qu'il n'est pas réellement conclu, après études fiables et détaillées, à la non possibilité de l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Bayonne-Irun.

Dans le cas de non-possibilité d'aménagement des lignes existantes, nous exigerions que tout nouveau projet se réalise dans la concertation, la transparence, associant toute personne physique ou morale concernée ; nous nous porterions solidaires des Ustaritzar en défendant farouchement l'ensemble de leurs intérêts.

<u>VOTE :</u>	POUR	4	
	CONTRE	24	(Lesbats, M.Dupérou, C.Etchart, Choubert, Vinet, Lordon, JF.Dupérou, C.Etcheverry, Amestoy, Carrere, Daguerre, Dospital, R.Etchart, Th.Etcheverry, Gobbi, Lefebvre, Lochereau, Minvielle, Mongenet, Murua, Robérieux, Ph.Urrutia, J.Ph.Urrutia, Vérichon).
	ABSTENTIONS	0.	

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**